

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 211-1 et D 211-9 relatifs à la carte scolaire du 1^{er} degré ainsi que l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et les articles R 222-19-3 et R 222-24 relatifs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- Vu le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu la circulaire ministérielle 2003-104 du 3 juillet 2003
- Vu les avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni les 31 mars 2015 et 9 avril 2015 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni les 7 avril 2015 et 17 avril 2015;

ARRETE N°2015-195

– ARRETE –

ARTICLE PREMIER :

Sont effectués, dans le département des HAUTES-ALPES, avec effet de la rentrée scolaire 2015, les implantations et les retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré, désignés ci-après :

I – RETRAITS D'EMPLOIS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
EMPU BRIANÇON Ste Catherine		- 1	4 ^{ème} poste	Ecole à 3 classes
EPPU PELVOUX		- 1	3 ^{ème} poste	Ecole à 2 classes
EPPU LA BATIE NEUVE		- 1	13 ^{ème} poste	Ecole à 12 classes
EPPU ORCIERES		- 1	3 ^{ème} poste	Ecole à 2 classes
EPPU POLIGNY		- 1	3 ^{ème} poste	Ecole à 2 classes
EPPU MONTGENEVRE Marius Faure		- 1	3 ^{ème} poste	Ecole à 2 classes
EMPU VEYNES		- 1	4 ^{ème} poste	Ecole à 3 classes
Divers				
EMPU BRIANÇON Ste Catherine		- 0,25	Décharge de direction	
EPPU LA ROCHE DE RAME		- 0,5	Poste UPE2A	
Circonscription ASH		- 0,5	Poste d'adjoint au conseiller pédagogique Langues vivantes	
Réseau de Réussite Scolaire EPPU SERRES		- 0,5	Poste de coordonnateur-animateur	
Réseau de Réussite Scolaire EPPU LARAGNE		- 0,5	Poste de coordonnateur-animateur	
Professeurs des écoles stagiaires		-7	Décharges de formation des enseignants stagiaires	

II – IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
EPPU SAVOURNON		+ 1	3 ^{ème} poste	Ecole à 3 classes
Divers				
EPPU BRIANÇON Mi-Chaussée		+ 0,25	Décharge de direction CLIS	
EPPU GAP Paul Emile Victor		+ 0,25	Décharge de direction CLIS	
EPPU GAP Beauregard, EPPU Veynes, EPPU La Roche des Arnauds, EPPU Saint Bonnet en Champsaur, EPPU Tallard		+0,08 x 5 écoles	Tiers temps de décharge de direction pour les écoles à 9 classes	
EPPU SERRES, EPPU GUILLESTRE, EPPU POLIGNY		+3	Postes de remplaçants ZIL	
EPPU LARAGNE		+1	Poste de coordonnateur REP	
EPPU LA SAULCE		+1	Poste UPE2A itinérant	
EPPU GAP Anselme Gras		+1	Décharge syndicale (régularisation)	
Maître formateur		+ 0,25	Décharge poste maître formateur (régularisation)	
Poste d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé		+1		

II – IMPLANTATIONS D'EMPLOIS (suite)

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
<i>Enseignement spécialisé</i>				
IME BOIS ST JEAN		+ 0,25	Poste enseignant spécialisé option D	

III – DISPOSITIFS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
EPPU GAP Bellevue		+ 1	Emploi d'adjoint qualitatif	
EMPU VEYNES		+ 1	Emploi d'adjoint qualitatif	

IV – DISPOSITIFS « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES »

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
EPPU VAL DES PRES		- 0,5	Emploi d'adjoint qualitatif	
EPPU JARJAYES		- 0,5	Emploi d'adjoint qualitatif	
EPPU BRIANÇON Oronce-Fine		+ 1	Emploi d'adjoint qualitatif	
EPPU L'ARGENTIERE La Bessée		+ 0,25	Emploi d'adjoint qualitatif	
EPPU BRIANÇON Fortville		+ 0,75	Emploi d'adjoint qualitatif	-
EPPU GAP Paul Emile Victor		+ 1	Emploi d'adjoint qualitatif	
EPPU GAP Bellevue		+ 0,5	Emploi d'adjoint qualitatif	
EPPU GAP Fontreyne		+ 1	Emploi d'adjoint qualitatif	
EPPU ASPRES		+ 1	Emploi d'adjoint qualitatif	
EPPU PELVOUX		+ 1	Emploi d'adjoint qualitatif	sur le RPI PELVOUX-VALLOUISE

V – MESURES TECHNIQUES (TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS)

ESSR Villard St Pancrace La Guisane	- 2 postes d'animation soutien	→	ESSR Villard St Pancrace Les Hirondelles	+1 poste d'adjoint pour l'unité d'enseigne- ment +1 poste d'animation soutien-coordonnateur
EEEH Orpierre Les Lavandes	- 1 poste d'adjoint - 1 poste d'animation soutien	→	EEEH Orpierre Les Lavandes	+1 poste d'adjoint pour l'unité d'enseigne- ment +1 poste d'animation soutien-coordonnateur
Réseau de Réussite Scolaire de Veynes	- 1 poste de coordonnateur- animateur	→	Réseau de Réussite Scolaire de Veynes - Serres	+1 poste de coordonnateur-animateur
Ecole de REOTIER Ecole de ST CLEMENT	- 1 poste d'adjoint - 1 poste d'adjoint	→	Ecole de REOTIER - ST CLEMENT	+ 1 poste de directeur 2 classes + 1 poste d'adjoint

Pour information : Les écoles de Réotier et de St Clément sur Durance sont fermées et une école intercommunale est ouverte à Saint Clément sur Durance.

Article DEUX :

Le présent arrêté sera notifié aux maires concernés, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié au bulletin départemental de la DSDEN 05.

Article TROIS :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 21 avril 2015
Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision ;

Soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'Education Nationale ;

Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).